

LOIS

LOI n° 2007-1418 du 3 octobre 2007 autorisant la ratification de l'acte constitutif de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (ensemble une annexe) (1)

NOR : MAEX0600212L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée la ratification de l'acte constitutif de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (ensemble une annexe), signé le 16 octobre 1945 à Québec, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 octobre 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*
BERNARD KOUCHNER

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2007-1418.

Sénat :

Projet de loi n° 243 (2006-2007) ;
Rapport de M. Jean-Pierre Placade, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 411 (2006-2007) ;
Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 1^{er} août 2007 (2006-2007).

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 120 ;
Rapport de M. Jacques Remiller, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 165 ;
Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 26 septembre 2007.

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.